

Plan de financement

Rubrique comptable 2025.094 / 0292.5040.00

Coût total estimé à la charge de la Commune **Fr. 90'000.00**

./. Subvention SAGRI 27% *./. Fr. 24'300.00*

Solde à la charge de la commune **Fr. 65'700.00**

A la charge du budget des investissements 2025.

Un montant de 90 000 francs était inscrit dans le Plan financier 2024-2028. La dépense avait été prévue en 2026. Aucun montant n'a été inscrit au budget des investissements 2025 en intention (catégorie III).

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2026

Amortissement (durée d'utilisation: 33 $\frac{1}{3}$ ans): 3% de Fr. 90'000.00 Fr. 2'700.00

Amortissement de la subvention (durée d'utilisation: 33 $\frac{1}{3}$ ans): 3% de Fr. 24'300.00 Fr. 729.00

Montant annuel net à la charge de la Commune Fr. 1'971.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Ces travaux n'ont aucune influence sur les charges d'exploitation

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour engager le montant de 90 000 francs destiné à la construction d'une nouvelle fosse à lisier au chalet la « Casa Derrey »

Châtel-St-Denis, janvier 2025

Le Conseil communal

Annexe: Projet d'arrêté



- PROJET -

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°94 du Conseil communal, du 21 janvier 2025;
- le Rapport et le préavis de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 90 000 francs destiné à la construction d'une nouvelle fosse à lisier au chalet la « Casa Derrey ».

Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur du parc « immobilier » communal et leur montant sera amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 33 $\frac{1}{3}$ ans à 3%, à partir de 2026.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes (LCo), à l'article 69 de la loi sur les finances communales (LFCo) et à l'article 12 du Règlement du 31 mars 2021 des finances de la Ville de Châtel-St-Denis (RFin).

Ainsi approuvé par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 26 mars 2025.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente:

Ana Rita Domingues Afonso



La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz